



section
régionale
interministérielle
d'action sociale

Metz, le 14 juin 2011.

Modalités d'attribution de la participation SRIAS

Séjours pour adolescents – 2011

En 2011, la SRIAS Lorraine propose un séjour pour adolescents lors des vacances de la Toussaint. Ce séjour est ouvert aux enfants des fonctionnaires d'Etat exerçant en Lorraine (départements 54,55,57,88).

Dans le cadre de l'organisation de ce voyage, la SRIAS accorde une participation aux frais de séjour, modulée en fonction du quotient familial des participants.

Le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer une participation en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Ce barème permet à toutes les familles l'accès aux séjours pour adolescents grâce à une tarification adaptée et modulée.

Le quotient familial est déterminé en fonction des revenus du foyer et du nombre de parts dont il bénéficie :

$$\text{Calcul du quotient familial :}$$
$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{nombre de parts})}$$

- **Revenu fiscal de référence** : revenus annuels du foyer après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition)
- **Nombre de parts** : parts attribuées à chaque foyer par l'administration fiscale (voir votre avis d'imposition).
- **Une demi-part supplémentaire** est octroyée par la SRIAS pour les foyers monoparentaux où le chef de famille **élève seule son (ses) enfant(s)** :

Nombre d'enfants à charge	Mariés, pacsés ou veufs	Familles monoparentales	
	Parts fiscales	Parts fiscales	Parts supplémentaires accordées par la SRIAS
1	2,5	2	0,5
2	3	2,5	0,5
3	4	3,5	0,5
4	5	4,5	0,5
5	6	5,5	0,5
6	7	6,5	0,5

Exemple :

Pour une mère élevant seule ses 2 enfants :

2,5 parts fiscales + 0,5 part supplémentaire attribuée par la SRIAS = 3 parts.

De manière générale et pour un même nombre d'enfants, les familles monoparentales doivent disposer du même nombre de parts que les autres familles (veufs, couples mariés et pacsés).

➤ Tranche de revenus et participation SRIAS :

Tranche	Quotient familial	Subvention SRIAS
Tranche 1	de 0 à 700 €	50 % du prix du séjour
Tranche 2	de 701 à 1100 €	40 % du prix du séjour
Tranche 3	de 1 101 à 1 400 €	30 % du prix du séjour
Tranche 4	+ de 1 401 €	20 % du prix du séjour

Pour justifier de leurs droits, les familles devront fournir les pièces suivantes lors de la demande d'inscription de leur(s) enfant(s) :

- Photocopie du dernier **bulletin de salaire** émanant d'un ministère d'Etat
- Photocopie du dernier **avis d'imposition revenus 2009** du foyer

Le calcul de la participation de la SRIAS et la validation du dossier de demande d'inscription ne pourront être réalisés sans ces documents.



Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez joindre la SRIAS Lorraine par téléphone, au 03 87 34 86 18 ou au 03 87 34 86 21, aux plages horaires suivantes :

- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 14h00 à 17h00

La présidente de la SRIAS Lorraine,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. CIOLEK'.

Sabine CIOLEK.